

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf février, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

27 janvier 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	27
ABSENTS REPRESENTES :	4
VOTANTS :	31

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Nathaniel GUEDZE

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Stéphanie METREAU, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Margaux HAPPEL, M. Mathieu LOUIS, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Marie PASCUAL DÉOM, M. Thierry BABEC, M. Ghassan NADER, M. Mohamed MEZDAD

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à M. CLIN, M. Alain LECLERC qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme BRET-MEHINTO, M. Jérémy NARBONNE qui a donné pouvoir à Mme HURTADO

Absents excusés non-représentés :

M. Foster ABU, Mme Samia TABAI, Mme Safia DAVID, M. Pascal BAILLY

008/ OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE MNT DU CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE – AVENANT N°1

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2011-174 du 8 novembre 2011;

VU l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique favorise, aux niveaux national et local, la conclusion d'accords majoritaires négociés entre les organisations syndicales et les employeurs ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, prise en application de l'article 40 de loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de PSC destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

VU la délibération du Centre départemental de gestion n°2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;

VU la convention de participation signée entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne (C.D.G. 77) et la Mutuelle nationale territoriale (M.N.T.) du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028.

VU la délibération n°078 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 approuvant l'adhésion à la convention de participation pour la protection complémentaire souscrite par le C.D.G. 77 auprès de la M.N.T. à compter du 1^{er} janvier 2025 et ses modalités d'application.

CONSIDÉRANT que la MNT a informé la collectivité que le compte de résultats 2024 relatif à sa strate d'effectif est équilibré ; par conséquent les taux de cotisation 2025 sont maintenus en 2026.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre un avenant n°1 au contrat collectif prévoyance contractualisant ce point ;

CONSIDÉRANT que cet avenant précise également que l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG est incluse dans l'assiette de prestations et de cotisations.

VU l'avis favorable de la Commission du personnel du 14 janvier 2026,

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 15 janvier 2026,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 26 janvier 2026,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-adjoint délégué au personnel, aux finances et au logement.

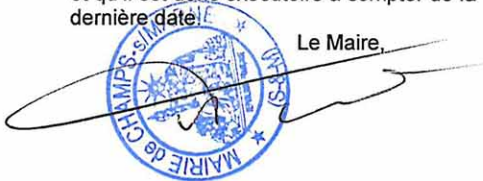
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de protection sociale complémentaire – prévoyance signé avec la M.N.T.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document y afférent.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 16/02/26
publié ou notifié le 18/02/26
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.


Le Maire,

Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 13 février 2026

Le Maire,


Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.